



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 21 janvier 2019



Monsieur le Ministre aux Relations  
avec le Parlement  
Service central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**Concerne: question parlementaire N° 53 de Madame la Députée Martine Hansen**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Hansen.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 21 janvier 2019

Monsieur le Président de la  
Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

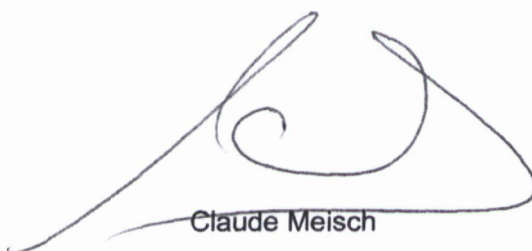
**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 53 de Madame la Députée Martine Hansen**

Dans sa question parlementaire, l'honorable Députée demande des précisions au sujet de la gratuité des manuels scolaires obligatoires.

1. Afin de pouvoir bénéficier de son bon d'achat (s'il y a lieu), l'élève devait obligatoirement clôturer son panier de livres auxquels il avait droit. Ce n'est qu'à ce moment qu'un bon d'achat a été généré automatiquement reprenant 50% du montant des livres obligatoires que l'élève n'avait pas sélectionnés respectivement retirés auprès d'une librairie. Soucieux de permettre à tous les élèves de profiter pleinement de la gratuité des manuels scolaires ainsi que des bons d'achat auxquels ils avaient droit et afin d'éviter ainsi que les élèves n'ayant pas clôturé leur panier de livres à la date limite du 30 novembre 2018 se voient privés du bon d'achat auquel ils avaient éventuellement droit, le ministère s'est chargé de la clôture pour que le système génère les bons d'achat.
2. Une utilisation du bon d'achat au-delà du 31 décembre 2018 n'est pas possible pour des raisons de gestion budgétaire. Il est à rappeler que le délai de validité de ces bons (initialement fixé au 30 novembre) avait été reporté au 31 décembre 2018.
3. Il est sous-entendu que les livres obligatoires sont des livres qui figurent officiellement au programme et devraient par conséquent être utilisés en classe. Dans cette logique, une démarche d'annulation de commandes de livres obligatoires n'a pas été implémentée.
4. Quant à la raison pour laquelle les élèves n'ayant pas sélectionné ou retiré un ou plusieurs des manuels obligatoires ont reçu un bon d'achat, je tiens à vous rappeler que cette mesure servait à inciter les élèves à adopter une attitude responsable par rapport à leur consommation en ayant recours à des manuels d'occasion. Par contre, comme il n'est pas prévu que les enseignants s'abstiennent de se servir des manuels obligatoires, la délivrance de bons d'achat dans ce cas de figure n'a pas été envisagée.
5. Au total, en date du 14 janvier 2019, 254.702 livres scolaires ont été commandés via *mybooks.lu*, dont 0,05% (124 manuels) se trouvaient encore à cette date en commande auprès de certains éditeurs.
6. Toutes les librairies du Luxembourg étaient libres de participer aux mêmes conditions à l'appel à partenaires qui a été lancé dans le contexte de l'initiative « mybooks ». Le

ministère n'exerce évidemment aucune influence sur le choix des élèves en ce qui concerne la librairie auprès de laquelle ils passent commande de leurs manuels scolaires respectivement auprès de laquelle ils ont fait valoir leur bon d'achat éventuel. De ce fait, le ministère n'avait aucune emprise sur le chiffre d'affaires réalisé en la matière par l'une ou l'autre librairie.

7. Le cahier des charges adopté par les libraires prévoyait explicitement que les bons ne pouvaient être utilisés que pour l'achat de matériel scolaire au sens large, sous peine d'exclusion du système de la gratuité des manuels scolaires. Le risque d'abus a ainsi été minimisé.
8. Au 14 janvier 2019, la valeur financière des 29.917 bons d'achat générés s'élevait à un total de 2.173.455,50 EUR, ce qui équivaut à une valeur moyenne de 72,65 EUR par bon d'achat.
9. La gratuité s'est limitée aux seuls manuels scolaires obligatoires. Partant, une estimation d'autres frais comme le coût de vêtements de travail pour les élèves de la formation professionnelle n'est pas envisagée à ce stade.
10. L'hétérogénéité des classes de la voie de préparation et des classes d'accueil ou CLIJA ainsi que le parcours individualisé des élèves fréquentant ces classes nécessitait la mise en place d'un système moins contraignant permettant aux lycées de mettre à disposition des élèves les manuels obligatoires en fonction de leurs besoins, voire de leur avancement. L'application « mybooks » ne permettant pas un suivi individualisé des élèves tout au long de l'année, j'ai donné mon accord à l'achat des manuels directement par les lycées, sans passer par l'application en question. Il me semble évident que compte tenu du système en place pour les classes concernées, l'option d'établir un bon d'achat à hauteur de 50% du montant des livres obligatoires que l'élève n'aurait pas sélectionnés ne s'avère pas réalisable.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke on the left that curves upwards and then loops back to the right, ending in a small flourish.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse